

**NOMENCLATURE : 01.01**

**DECISION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE MISSION DE  
VERIFICATION DES POTEAUX INCENDIE SUR L'ENSEMBLE DE  
LA COMMUNE.**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant  
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à  
des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article  
R2122-8,

Considérant que dans le cadre de la Défense Extérieure Contre  
l'incendie, il y a lieu de faire réaliser par un prestataire extérieur une  
mission de vérification des poteaux incendie visant à déterminer les  
débits de pression conformes aux normes réglementaires,

Vu les propositions financières reçues des sociétés VEOLIA, OMEX et  
SCIP,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - D'autoriser le contrôle des poteaux incendie sur l'ensemble de la commune dans le cadre de la  
Défense Extérieure Contre l'incendie avec la société SICP, 36 rue Guyot 62150 HOUDAIN.

**ARTICLE 2** - Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 10692,50 € HT.

**ARTICLE 3** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

**ARTICLE 4** : Les prestations seront réalisées courant 2023/2024.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif  
de Lille, 5 rue Geoffroy Saint - Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut  
également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.  
Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois  
suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal  
administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site  
internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens :  
[www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur délégué aux finances et à la  
Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et la Trésorerie Municipale sont chargés  
chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville le 27 OCT 2023



Pour le Maire L'Adjoint  
Délégué  
Pierre MAZURE

